

DEL-2022-95

L'An deux mille vingt deux, le trente et un mars, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes LAFARIE, PARIS.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD M, BUFLIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PAULY, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER.

Suppléant :

M. SAUVAGET.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, MUGNIER.

MM. BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, GILBERT, OBERLI.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, GOURDIN, MERMIER, TARAGON.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. AMOUDRY, ancien Président.

M. BOMBAIL : Payerie départementale.

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, PERINEL,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 31

Représentés par mandat : 7

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Objet : COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DELIBERATIONS CONCORDANTES DU SYANE SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCE DES COMMUNES DE CHAINAZ-LES-FRASSES, DE FILLIERE, DE MIEUSSY, DE MORILLON, DE PERRIGNIER ET DE SAINT-EUSEBE

Exposé du Président,

Afin d'assurer la cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SYANE entreprend l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), tel que rendu possible par la loi d'orientation des mobilités (n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) dans son article 68.

La démarche SDIRVE est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en infrastructures de recharge et sera la base d'aides au déploiement tel qu'une prise en charge à 75% des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE. Pour que les communes en bénéficient, il est nécessaire de transférer, in fine, la compétence IRVE au SYANE.

Dans ce cadre et conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.


Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
CHAINAZ-LES-FRASSES	74054	09/02/2022
FILLIERE	74282	14/02/2022
MIEUSSY	74183	17/02/2022
MORILLON	74190	20/01/2022
PERRIGNIER	74210	17/01/2022
SAINT-EUSEBE	74412	02/02/2022

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » pour les communes de CHAINAZ-LES-FRASSES, de FILLIERE, de MIEUSSY, de MORILLON, de PERRIGNIER et de SAINT-EUSEBE.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Syane
ENERGIES A NUMERIQUE

Joël BAUD-GRASSET.